

MPEJ, Mouvement, Parents, Enfants, Jeunesse  
Julien Dura, Président  
Rte D'Andix 6A, 1807 Blonay  
E-Mail : [info@mpej.ch](mailto:info@mpej.ch)  
Site : [mpej.ch](http://mpej.ch)  
Mobile : 078 680 59 43

---



## CAMPAGNE FAPI

Blonay, le 15 septembre 2023



Source: [pixabay.com](http://pixabay.com)

## CAMPAGNE FAPI

Blonay, le 11 septembre 2023

Fondé en juin 2022, le MPEJ a pour but de travailler sur la systémique parentale et d'instaurer une véritable coparentalité. Il est important que l'exercice des responsabilités de chaque parent à l'égard de l'enfant après une séparation ou un divorce soit respecté et que l'enfant ne soit pas séparé d'un de ses deux parents.

### A. NOS CONSTATS

1. Dans un nombre de dossiers toujours plus nombreux, il apparaît qu'un parent utilise l'arme des fausses accusations (par exemple : actes d'ordre sexuel) pour essayer de couper tout lien entre l'autre parent et les enfants. Les enquêtes sont souvent longues et fastidieuses. Lorsque l'on arrive à la conclusion que l'on se trouve face à de fausses accusations, les sanctions sont dérisoires. A tout le moins, elles sont bien plus dérisoires que les sanctions qui auraient pu être prononcées si l'on avait cru les fausses accusations.
2. Lorsqu'un parent se plaint d'une aliénation parentale, elle est rarement reconnue. De nombreux acteurs, en effet, nient même le concept d'aliénation parentale. Or, de nombreuses recherches démontrent précisément que l'aliénation parentale est un phénomène malheureusement avéré.
3. Dans de nombreuses procédures, on fait appel à des intervenants en protection de l'enfance (IPE) et à des experts, par exemple des pédopsychiatres. Lorsque ces intervenants doivent établir des rapports, ceux-ci sont bien trop souvent approximatifs, en ce sens que l'on ne reprend pas de manière précise les déclarations qui ont été faites par tous les protagonistes. Cela a des conséquences extrêmement néfastes, en ce sens que l'on peut arriver à des résultats contraires à la réalité d'une situation familiale. Bien trop souvent, au demeurant, on constate que les intervenants prennent d'emblée le parti de l'un ou l'autre parent, plutôt que d'essayer de trouver une solution concertée, dans laquelle on reconnaît le principe de coparentalité.

4. Les IPE agissent comme des électrons libres. Il n'y a pas véritablement de surveillance, ni même de procédure de contrôle de qualité au niveau des rapports qui sont établis.

## B. Nos revendications

Nos revendications sont regroupées sous l'acronyme FAPI et se résument comme suit :

1. Les fausses accusations doivent être punies plus sévèrement.
2. L'aliénation parentale doit être reconnue comme un véritable fléau.
3. Des procès-verbaux et des enregistrements des entretiens avec les IPE et les experts doivent être systématiquement établis.
4. Nous prônons également l'introduction d'un organe de contrôle et de surveillance des IPE, ainsi que des services dans lesquels ils fonctionnent (DGEJ, SPMI, SEJ, OPE, etc).

## C. Nos solutions

### I. Instauration d'un Tribunal de la famille

1. A l'heure actuelle, en matière familiale, il existe une dichotomie des voies de droit, en ce sens qu'une partie des procédures est du ressort de l'APEA (Justice de paix dans le Canton de Vaud) et une autre d'un Tribunal ordinaire. Suivant les étapes du dossier, un dossier doit être transféré de la Justice de paix au Tribunal ordinaire. Une telle façon de fonctionner est contreproductive. Elle entraîne des pertes de temps, en ce sens que deux autorités devront connaître du même dossier.
2. La meilleure solution consiste dès lors à instaurer une autorité unique en matière familiale. Afin que ce tribunal puisse prendre des décisions conformes à l'intérêt des enfants, il serait opportun de prévoir un échevinage, en ce sens que le Président, qui est un juriste professionnel, s'entourerait d'assesseurs spécialisés en matière éducative, à la manière de ce qui se passe par exemple en droit du bail ou en droit du travail.

## II. Des sanctions plus fermes en matière pénale

1. L'art. 303 CP sanctionne la dénonciation calomnieuse. La peine maximale possible est de 5 ans au plus. Dans les faits, la personne reconnue coupable d'une dénonciation calomnieuse, dans le cadre d'un procès familial, est souvent condamnée à des peines ridiculement basses de quelques jours-amende.

2. Or, si l'on avait cru des fausses accusations, par exemple d'actes d'ordre sexuel, la peine maximale est aussi de 5 ans, conformément à l'art. 187 CP. Dans la pratique, de manière parfaitement justifiée, la personne qui aura commis de tels actes sur un enfant encourra de toute manière plusieurs années de peine privative de liberté. C'est dire que de fausses accusations sont particulièrement scandaleuses. Il semble dès lors opportun de prévoir, pour ainsi dire, une peine miroitante, en ce sens que la sanction d'une dénonciation calomnieuse doit s'approcher de celle qui aurait été infligée si l'on avait cru le menteur. Un tel signal clair émanant des Tribunaux permettrait certainement de diminuer le nombre bien trop important de dénonciations calomnieuses.

3. Si un parent ne présente pas un enfant au droit de visite, il ne peut directement être condamné. Dans ce cas de figure, on doit passer par l'astreinte pénale de l'art. 292 CP, qui ne prévoit qu'une amende. Généralement, les amendes fixées par les autorités pénales compétentes sont ridiculement basses.

4. Il est ainsi grand temps d'instaurer une disposition spécifique pour la non-présentation au droit de visite, un peu à la manière de ce qu'on a déjà fait en matière d'enlèvement de mineur (art. 220 CP). Il existe en effet bien trop de cas où, après des procédures extrêmement longues, un parent obtient un droit de visite tout en ne pouvant pas l'exercer formellement à cause de l'obstruction de l'autre parent. Si l'on prévoit une sanction pénale bien sentie, on devrait pouvoir arriver à débloquer de nombreuses procédures où c'est finalement la mauvaise volonté d'un parent qui entrave la coparentalité.

### III. Tenue de procès-verbaux et enregistrement des conférences des IPE et des experts

1. Les rapports d'enquête sociale des IPE ou les rapports des pédopsychiatres ont une importance cruciale dans les procédures. Si une partie essaie de les contester, elle arrive rarement à ses fins, les rapports étant devenus quasiment une preuve légale. Or, dans la pratique, on constate que, bien trop souvent, les rapports comportent d'immenses lacunes. On se trouve fréquemment soumis au diktat du parti pris du rédacteur du rapport, au point que l'on peut parfois se demander si les faits ne devraient pas être retranscrits par des policiers, qui, quant à eux, sont formés pour rester le plus objectifs possible.

2. Les critiques contre les rapports s'amoncèlent. On constate bien trop souvent l'existence d'erreurs objectivement grossières, par exemple au niveau des dates de naissance, du type de vie (célibataire ou en concubinage), etc.

3. Il apparaît dès lors clairement que les principes à la base de l'Etat de droit sont violés dans le traitement des rapports. Deux remèdes sont dès lors envisageables :

a. Le premier remède est fondé sur le droit de procédure. Il s'agit d'exiger la tenue de procès-verbaux en bonne et due forme durant les entretiens :

- Lorsque le Juge entend une partie en procédure, on dresse un procès-verbal, qui sera signé par la partie (art. 193 CPC). Cette méthode a deux mérites : d'une part, un justiciable qui signe une déclaration ne peut ensuite prétendre qu'il n'a pas dit, respectivement dit, ceci ou cela. D'autre part, le Juge, lorsqu'il rend sa décision, peut se fier à un écrit et non à sa seule mémoire, qui peut lui jouer des tours. Cela évitera de donner le conseil à toute personne interrogée par un IPE ou un expert de prendre systématiquement des notes et d'expédier ensuite ses notes au rédacteur du rapport, dans le but d'éviter ensuite une retranscription inexacte.

- Si l'on applique la même méthode dans l'établissement du dossier, on obtient les mêmes avantages. Au surplus, l'instruction du dossier est, de facto, délégué à l'IPE / ou à l'expert : pourquoi ceux-ci pourraient-ils fouler aux pieds les droits reconnus à tout justiciable en procédure ?

- Ainsi, il est de première importance d'introduire dans la loi une obligation pour l'IPE et l'expert de tenir un procès-verbal.

b. Le second remède est fondé sur le droit des assurances sociales, qui prévoit un enregistrement systématique des entretiens :

- L'art. 44 al. 6 LPGa est en vigueur depuis le 1er janvier 2022. Les expériences sont excellentes, au point que l'on ne connaît pas de cas où un assuré aurait renoncé à son droit d'être enregistré !

- Il est opportun de prévoir la tenue d'un procès-verbal et l'enregistrement. En effet, dans le cadre d'un entretien avec un IPE ou un expert, les événements s'enchaînent. On pourrait alors, dans un premier temps, enregistrer l'entretien, puis le retranscrire. Cela permet de prouver exactement ce qui a été dit ou pas dit. A titre d'exemple, en matière d'assurances sociales, il n'y a plus de problématique « parole contre parole » par exemple au niveau de la durée de l'entretien avec un expert psychiatre ou du ton agressif éventuellement utilisé par un protagoniste. Cela change la donne.

Annexe :

- Lettre, Office des Nations Unies à Genève
- Lettre, Traduction, Office des Nations Unies à Genève
- Témoignages
- Articles

MPEJ, Mouvement, Parents, Enfants, Jeunesse  
Julien Dura, Président  
Rte D'Andix 6A, 1807 Blonay  
E-Mail : [info@mpej.ch](mailto:info@mpej.ch)  
Site : [mpej.ch](http://mpej.ch)  
Mobile : 078 680 59 43



Office des Nations Unies à Genève  
Département des droits de l'homme  
Palais des Nations  
1211 Genève

Lausanne, 11 september 2023

### **Grundrechtsverletzung durch Schweizer Behörden: Recht auf persönlichen Kontakt**

Sehr geehrter Damen und Herren

Wir wenden uns an Sie, da uns von den Schweizer Behörden das Recht genommen wurde, unsere Kinder zu sehen. Der Anspruch auf angemessenen persönlichen Verkehr gehört zu den Grundrechten des Kindes und ein regelmässiger Kontakt zu beiden Elternteilen ist essenziell für dessen gesunde Entwicklung. Dieser Anspruch ist rechtlich geschützt und leitet sich aus der Bundesverfassung (BV, SR 101), der Europäischen Menschenrechtskonvention (EMRK, SR 0.101), dem UNO Übereinkommen vom 20. November 1989 über die Rechte des Kindes (UNO-KRK, SR 0.107) sowie dem Schweizerischen Zivilgesetzbuch (ZGB, SR 210) ab. Trotz dieser klaren Rechtslage haben wir vergeblich versucht, unsere Ansprüche durchzusetzen. Wir haben uns deshalb als Verein konzipiert und hoffen, uns auf diesem Weg mehr Gehör zu verschaffen.

Alle Mitglieder teilen das gleiche Schicksal und wurden Opfer von behördlichem Fehlverhalten. Seither kämpfen wir dafür, unsere eigenen Kinder wieder zu sehen.

Wir erlauben uns, im Rahmen dieses Schreibens die rechtliche Grundlage in der Schweiz zu erläutern, die Grundzüge der Problematik aufzuzeigen und eigene Lösungsvorschläge darzulegen. Wir sind überzeugt, dass wir mit Ihrer Unterstützung ein Umdenken in der Schweizer Politik erreichen können. Eine öffentliche Verurteilung durch die UNO hat Signalwirkung, welche kaum ignoriert werden kann.

## Rechtliche Grundlage:

Seit 2014 besteht in der Schweiz der Grundsatz des gemeinsamen Sorgerechts. Bei der Kindesbetreuung wird – sofern möglich – eine alternierende Obhut vereinbart. Dadurch wird gewährleistet, dass beide Eltern genügend Kontakt zum Kind haben. Bei denjenigen Fällen, in welchen eine alternierende Obhut nicht möglich ist, hat der nicht obhutsberechtigte Elternteil das Recht auf angemessenen Kontakt zum Kind. Das Recht auf persönlichen Verkehr wird explizit in Art. 9 Abs. 3 UN-KRK, Art. 273 Abs. 1 ZGB und Art. 298 Abs. 2bis ZGB geregelt. Zudem bietet Art. 11 Abs. 1 und Art. 14 BV, sowie Art. 8 Abs. 1 EMRK zusätzlichen Schutz. In der Praxis hat sich ein Besuchs- und Ferienrecht eingebürgert, welches dem Berechtigten ein Besuchsrecht an jedem zweiten Wochenende (Samstag und Sonntag), sowie ein Ferienrecht von 2 bis 3 Wochen im Jahr einräumt.

Auch die bundesgerichtliche Rechtsprechung bestätigte in mehreren Entscheiden die Wichtigkeit der Beziehung des Kindes zu beiden Elternteilen. So ist die Aufrechterhaltung der Beziehung für die Entwicklung des Kindes von entscheidender Bedeutung. Nicht selten kommt es zu Problemen etwa in der Pubertätsphase, wenn diese nicht gewährleistet ist. Der Kontakt wird von den Gerichten und Behörden daher gefördert, wo immer das Kindeswohl dies zulässt (BGE 123 III 445, 452; BGE 122 III 404, 407). In BGE 131 III 209 wird zudem explizit festgehalten: *«Die generelle Beschränkung des Besuchsrechts bei schlechtem Einvernehmen der Eltern widerspricht dem Kindeswohl. Wenn das Verhältnis des Kindes zum besuchsberechtigten Elternteil gut ist, darf das Besuchsrecht nicht eingeschränkt werden, auch wenn zwischen den Eltern Spannungen bestehen. Wenn man eine generelle Einschränkung zulassen würde, könnte der Inhaber der elterlichen Sorge dem anderen Elternteil mit Streitereien gezielt das Besuchsrecht verunmöglichen. Zudem sei erwiesen, dass das Kind durch ein regelmässiges Besuchsrecht die Trennung der Eltern besser verarbeite.»*



**Problematik:**

Wird die aktuelle rechtliche Situation in der Schweiz berücksichtigt, kommt man zum Schluss, dass ein generelles Besuchsverbot zwischen Eltern und Kindern grundsätzlich nicht erlaubt ist. Dass sich die bisherige Behördenpraxis nicht daran hält, kann aus den Zeugnissen (siehe Beilage 1) und den beigefügten Zeitungsartikeln (siehe Beilage 2) entnommen werden. So ist es kein Einzelfall, dass Eltern ihre Kinder über Monate oder sogar Jahre nicht mehr sehen können. Die Hauptprobleme dafür werden nachfolgend zusammengefasst aufgezeigt.

**1. Falschanschuldigungen lohnen sich**

Die aktuelle Rechtslage belohnt dasjenige Elternteil, welches Falschanschuldigungen äussert. So können Gefährdungsmeldungen von jedermann bei der zuständigen Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde (KESB, in der Westschweiz DGEJ oder SPJ) abgegeben werden. Diese ist anschliessend von Amtes wegen verpflichtet, die Meldung zu überprüfen und Abklärungen zu machen. Dies selbst dann, wenn die Anschuldigungen vage und ohne Beweise sind. Wenn nun ein Elternteil beispielsweise behauptet, dass der andere das Kind misshandelt, werden oft vorsorgliche Massnahmen getroffen und die beschuldigte Person kann das Kind bis Untersuchungsabschluss nicht mehr sehen. Dabei vergehen in der Regel Monate. Anschliessend besteht die Gefahr, dass das Kind sich an die neuen Verhältnisse gewohnt hat und die KESB die Regelungen nicht mehr abändert. Derjenige, der vorsätzlich falsch ausgesagt hat, erhält die alleinige Kindesobhut und wird somit belohnt.

Selbst wenn die Anschuldigungen sich als falsch herausstellen, muss der lügende Elternteil in der Regel mit keiner Bestrafung rechnen. So müsste zuerst ein Strafverfahren eröffnet werden und dem Beschuldigten Vorsatz nachgewiesen werden. Dieser Nachweis ist in der Praxis oft schwer, da die Exkulpation bereits dadurch gelingt, wenn der Beschuldigte glaubhaft macht, dass er von den eigenen Aussagen überzeugt war. Selbst wenn es zu einer Bestrafung käme, würde keine Freiheitsstrafe, sondern lediglich eine geringe Geldstrafe ausgesprochen werden. Diese wird zudem meistens bedingt ausgesprochen.

Hinzu kommt, dass der entstandene Schaden nicht ersetzt werden muss. So ist ein gestörtes Kindesverhältnis kein bezifferbarer Schaden im rechtlichen Sinne. Schadenersatzansprüche sind deshalb nicht möglich. Zudem werden auch Genugtuungsansprüche grundsätzlich nicht gutgeheissen.

## 2. elterliche Entfremdung als Businessmodell

Bei Abklärungen der KESB werden regelmässig Gutachten an Kind und Erwachsenen durchgeführt. So soll festgestellt werden, ob das Kind in seiner Entwicklung beeinträchtigt ist und ob die Eltern fähig sind, sich um das Kind zu kümmern. Durch dieses Vorgehen soll das Kindeswohl bestmöglich geschützt werden. Was sich gut anhört, ist in der Praxis äusserst problematisch. So werden die Aufträge für die Abklärungen meistens an externe Stellen weitergegeben. Dies birgt hohes Missbrauchspotenzial, da es faktisch im Interesse der Anstalten ist, bei Kindern und Erwachsenen Probleme zu finden und dadurch mehr Stunden verrechnen zu können. Wenn nun ein Problem diagnostiziert wird, werden meistens die Eltern als Ursache gesehen. Ist nun zusätzlich eine Gefährdungsmeldung gegen ein Elternteil eingegangen, führt dies faktisch zu einer Vorverurteilung dieses Elternteils.

Im umgekehrten Fall, wenn mittels Gutachten folglich keine Beeinträchtigung des Kindeswohles festgestellt wird, verbessert sich die Situation des nicht obhutsberechtigten Elternteiles hingegen kaum, da die Behörden diesen Umstand häufig ignorieren.

Dies führt zur perfiden Situation, dass Gutachten grundsätzlich immer zum Nachteil des nicht obhutsberechtigten Elternteiles sind, da häufig negative Diagnosen gestellt werden und sich selbst bei positiver Diagnose nichts ändert, die Eltern aber trotzdem zahlen müssen.

### 3. ungenügende Qualifikation der KESB

Unsere Erfahrungen mit der KESB zeigten, dass diese oft überfordert war und ihre Arbeit nicht sorgfältig genug ausübte. Viele Berichte sind lediglich kopiert und berücksichtigen die Umstände des Einzelfalls nicht. Auch der Informationsfluss ist oft ungenügend. Dies führte schon dazu, dass der nicht obhutsberechtigte Elternteil keine Kenntnis vom aktuellen Wohnort des Kindes hatte. Wenn die Verfahren schon mehrere Monate, respektive Jahre in Anspruch nehmen und zudem umfassende psychologische Gutachten gemacht werden, darf eine individuelle Beurteilung je Fall erwartet werden. Fehlentscheide in so heiklen Bereichen haben oft schlimme Folgen und zerstören schlimmstenfalls das ganze Familiengefüge.

Hinzu kommt, dass die Mitarbeitenden der KESB teilweise unprofessionell agieren. Gegenüber den Eltern sind sie oft herablassend und können sich keine Fehler eingestehen. Einmal eingenommene Meinungen werden nicht mehr geändert und auf Verbesserungsvorschläge der Eltern nicht eingegangen. In so einem Umfeld sind Kompromisslösungen schwer zu finden. Zudem ist augenfällig, dass Entscheide oft ohne sachliche Gründe zu Gunsten der Frau gefällt werden. Dies kann sich nur dadurch erklärt werden, dass die Mitarbeitenden der KESB ein veraltetes und falsches Familienmodell präsent haben, in welchem der Mann arbeitet und die Frau die Kindeserziehung übernimmt.

#### 4. lange und kostenintensive Verfahren

Die Verfahren bei der KESB und gegebenenfalls bei den Gerichten ziehen sich oft in die Länge und sind aufgrund diverser Gutachten bei Eltern und Kindern enorm kostenintensiv. Zusätzlich werden die Eltern häufig in sogenannte «Mediationszentren» geschickt, welche eine aussergerichtliche Lösung fördern sollen. Das Personal dort ist oft unqualifiziert und Lösungen werden praktisch nie gefunden, das Verfahren jedoch exorbitant länger.

Sofern die Eltern genügend Einkommen haben, müssen diese dafür aufkommen, selbst wenn sie das Verfahren nicht ausgelöst haben. Dies schreckt viele Elternteile davon ab, sich für ihre Rechte einzusetzen. Es kann nicht sein, dass Prozesse, in denen das Kindeswohl im Mittelpunkt steht, daran scheitern, dass die Eltern nicht genügend Geld haben.

Die lange Verfahrensdauer ist insbesondere in denjenigen Fällen problematisch, in welchen einem Elternteil das Besuchsrecht mittels vorsorglicher Massnahme weggenommen wurde. Durch die unverhältnismässige Verfahrenslänge fördern die Behörden und Gerichte den Entfremdungsprozess zusätzlich. Die daraus folgende Problematik wurde bereits in Ziffer 1 abgehandelt.

**Lösungsvorschläge:**

Das bisherige System ist unrechtmässig, schwerfällig, kostenintensiv und ungerecht. Um dies zu ändern, haben wir uns folgende Lösungsvorschläge überlegt:

**1. strengere Sanktionen für Falschanschuldigungen in Kinderbelangen**

Für Falschanschuldigungen in Kinderbelangen soll ein qualifizierter Straftatbestand eingeführt werden.

Es soll zudem möglich sein, in diesen Fällen privatrechtlich Genugtuungsansprüche geltend zu machen. Viele Elternteile, welche Opfer von ungerechten Urteilen in Kinderbelangen sind, tragen langfristige mentale und körperliche Schäden davon. Die schweren Vorwürfe im Verfahren, kombiniert mit der Hilflosigkeit, sein eigenes Kind nicht sehen zu können, sind psychisch sehr belastend. Solange das Opfer nicht in medizinische Behandlung geht, entstehen jedoch keine bezifferbaren Schäden. Dies soll mit dem Genugtuungsanspruch korrigiert werden.

Zusätzlich soll diejenige Person, welche wider besseren Wissens Gefährdungsmeldungen macht, die Verfahrenskosten tragen.

**2. automatisierte Bestrafung bei Verhinderung des Besuchsrechts**

Kann der Kontakt zwischen Kind und nicht obhutsberechtigten Elternteil nicht wie vereinbart durchgeführt werden, soll das obhutsberechtigte Elternteil automatisch mit Busse bestraft werden, sofern es nicht nachweist, dass es keinerlei Verschulden trifft.

Zusätzlich soll dasjenige Elternteil, welches den Entfremdungsprozess zwischen Kind und Erwachsenen fördert, die Kosten des Verfahrens tragen. Begeht es die Tat vorsätzlich oder eventualvorsätzlich, soll es zudem mit Freiheitsstrafe bis zu drei Jahren oder mit Geldstrafe bestraft werden.

### 3. restriktivere Handhabung bei vorsorglichen Massnahmen

Für die Gutheissung von superprovisorischen oder provisorischen Massnahmen in Kinderbelangen sollen strengere Voraussetzungen gelten. Insbesondere sollen höhere Anforderungen an das Beweismass gestellt werden. Gesuche, in denen die Behauptungen nicht mit Beweisen belegt sind, sollen generell abgewiesen werden.

### 4. prioritäre Behandlung von Fällen, in welchen das Besuchsrecht entzogen wurde

Fälle, in denen das Besuchsrecht entzogen wurde, sollen vorrangig behandelt werden. Zudem dürfen zwischen provisorischem Entscheid und definitivem Urteil höchstens 2 Monate vergehen.

### 5. Änderung in der Behördenorganisation

Die KESB soll mit einer psychologischen/psychiatrischen und rechtlichen Abteilung ergänzt werden. Dadurch können Synergien zwischen Sozialarbeitern, Juristen und Psychologen besser genutzt werden, wodurch die Verfahren qualitativ hochwertiger und speditiver durchgeführt werden. Zudem kann das Missbrauchspotenzial von externen Anstalten unterbunden werden.

Entscheide, in welchen das Besuchsrecht entzogen wird, sollen von einem Gericht und nicht mehr von der KESB gefällt werden.

Fehlverhalten der KESB sollen einfacher einem Kontroll- oder Aufsichtsorgan gemeldet werden können. Insbesondere soll die Aufsichtsbeschwerde laienfreundlicher ausgestaltet werden.

#### 6. umfassende Aufklärungspflicht der KESB im Falle der Entfremdung

Kommt es zu einer Entfremdung zwischen Kind und einem Elternteil, muss die KESB das Kind nach Abschluss des 12. Lebensjahres umfassend über die Gründe informieren. Zudem muss dem Kind jederzeit Zugang zu den Untersuchungsakten gegeben werden.

#### 7. Kostenlose Verfahren

Hauptziel der KESB und der Familiengerichte ist es, das Kindeswohl bestmöglich zu gewährleisten. Durch die hohen Verfahrenskosten nehmen jedoch viele Elternteile ihre Rechte nicht wahr, wodurch das Kindeswohl nur ungenügend gewährleistet ist. Wir verlangen deshalb analog zu Art. 113 und 114 der Zivilprozessordnung (ZPO, SR 272) kostenlose Verfahren in Kinderbelangen. Auch vorliegend soll die schwächere Partei geschützt werden. Die Gewährleistung des Kindeswohles darf nicht an den zu hohen Prozesskosten scheitern.

Wir hoffen, nach all dem Gesagten Ihre Unterstützung gewonnen zu haben und freuen uns, von Ihnen zu hören.

Freundliche Grüsse

MPEJ, Mouvement, Parents, Enfants, Jeunesse  
Julien Dura, Président  
Rte D'Andix 6A, 1807 Blonay  
E-Mail : [info@mpej.ch](mailto:info@mpej.ch)  
Site : [mpej.ch](http://mpej.ch)  
Mobile : 078 680

---



Office des Nations Unies à Genève  
Département des droits de l'homme  
Palais des Nations  
1211 Genève

Lausanne, 11 septembre 2023

**Violation des droits fondamentaux par les autorités suisses : droit au contact personnel.**

---

Chers mesdames et messieurs

Nous vous contactons car nous avons été privés du droit de voir nos enfants par les autorités suisses. Le droit à des contacts personnels appropriés est l'un des droits fondamentaux de l'enfant et des contacts réguliers avec ses deux parents sont essentiels à son développement sain. Ce droit est protégé par la loi et découle de la Constitution fédérale (BV, SR 101), la Convention de l'ONU du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (UNO-KRK, SR 0.107) et le Code civil suisse (ZGB, SR 210). Malgré cette situation juridique claire, nous avons tenté en vain de faire valoir nos droits. Nous nous sommes donc conçus comme une association et espérons ainsi nous faire davantage entendre. Tous les membres partagent le même sort et ont été victimes de fautes officielles. Depuis, nous nous battons pour revoir nos propres enfants.

Dans le cadre de cette lettre, nous nous permettons d'expliquer la base juridique en Suisse, de montrer les principales caractéristiques du problème et de présenter nos propres propositions de solution. Nous sommes convaincus qu'avec votre soutien, nous pouvons repenser la politique suisse. La condamnation publique de l'ONU envoie un signal qui ne peut guère être ignoré.



#### Base légale :

Le principe de la garde partagée existe en Suisse depuis 2014. En matière de garde d'enfants, la garde alternée est convenue si possible. Cela garantit que les deux parents ont suffisamment de contacts avec l'enfant. Dans les cas où la garde alternée n'est pas possible, le parent qui n'a pas la garde a le droit d'avoir des contacts raisonnables avec l'enfant. Le droit au contact personnel est explicitement réglementé par l'article 9, paragraphe 3, CRC-ONU, l'article 273, paragraphe 1 du ZGB et l'article 298, paragraphe 2bis du ZGB. En outre, l'article 11, paragraphe 1, l'article 14 BV ainsi que l'article 8, paragraphe 1 de la CEDH offrent une protection supplémentaire. En pratique, un droit de visite et de vacances s'est instauré, qui accorde au bénéficiaire un droit de visite un week-end sur deux (samedi et dimanche) et un droit de vacances de 2 à 3 semaines par an.

Le Tribunal fédéral a également confirmé dans plusieurs arrêts l'importance de la relation de l'enfant avec ses deux parents. Ainsi, entretenir la relation est crucial pour le développement de l'enfant. Il n'est pas rare que des problèmes surviennent, par exemple au cours de la phase de puberté, si cela n'est pas garanti. Les contacts sont donc encouragés par les tribunaux et les autorités lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant (BGE 123 III 445, 452 ; BGE 122 III 404, 407). Dans le BGE 131 III 209, il est également explicitement indiqué : « La restriction générale du droit de visite en cas de mauvaise compréhension parentale est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. Si l'enfant entretient de bonnes relations avec le parent visiteur, le droit de visite ne doit pas être restreint, même s'il existe des tensions entre les parents. Si une restriction générale était autorisée, le titulaire de l'autorité parentale pourrait délibérément rendre le droit de visite impossible à l'autre parent en cas de querelles. De plus, il a été prouvé que l'enfant supporte mieux la séparation des parents grâce à des droits de visite réguliers. »

#### Problème :

Si l'on prend en compte la situation juridique actuelle en Suisse, on arrive à la conclusion qu'une interdiction générale des visites entre parents et enfants n'est pas autorisée. Il ressort des témoignages (voir Annexe 1) et des articles de journaux ci-joints (voir Annexe 2) que la pratique des autorités jusqu'à présent n'est pas conforme à cette disposition. Ce n'est donc pas un cas isolé que des parents ne puissent plus voir leurs enfants pendant des mois, voire des années. Les principaux problèmes rencontrés sont résumés ci-dessous.

## 1. Les fausses accusations portent leurs fruits

La situation juridique actuelle récompense le parent qui porte de fausses accusations. Cela signifie que chacun peut soumettre une déclaration de risque à l'autorité compétente en matière de protection de l'enfance et de l'adulte (KESB, en Suisse romande (DGEJ/SEJ/OPE). Ce dernier est alors officiellement tenu de vérifier le rapport et d'apporter des précisions. Même si les allégations sont vagues et sans preuves. Par exemple, si l'un des parents prétend que l'autre maltraite l'enfant, des mesures de précaution sont souvent prises et l'accusé ne peut plus voir l'enfant jusqu'à la fin de l'enquête. Cela prend généralement des mois. Il existe alors un risque que l'enfant se soit habitué aux nouvelles circonstances et que la KESB ne modifie plus la réglementation. Celui qui a volontairement fait un faux témoignage obtient la garde exclusive de l'enfant et est ainsi récompensé.

Même si les allégations s'avèrent fausses, le parent menteur ne s'expose généralement à aucune sanction. Il faudrait d'abord ouvrir une procédure pénale et prouver l'intention du suspect. En pratique, cette preuve est souvent difficile, car la disculpation est déjà réussie si l'accusé fait croire qu'il était convaincu de ses propres déclarations. Même s'il y avait une punition, il n'y aurait pas d'emprisonnement, seulement une petite amende. Ceci est aussi généralement prononcé de manière conditionnelle.

De plus, les dommages causés ne doivent pas être indemnisés. Une relation enfantine perturbée ne constitue pas un préjudice quantifiable au sens juridique du terme. Les demandes de dommages et intérêts ne sont donc pas possibles. De plus, les demandes d'indemnisation ne sont généralement pas approuvées.

## 2. L'aliénation parentale comme modèle économique

Lorsque le KESB procède à des clarifications, des rapports sont régulièrement effectués sur des enfants et des adultes. L'objectif est de déterminer si le développement de l'enfant est altéré et si les parents sont capables de prendre soin de l'enfant. Cette approche vise à protéger l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce qui semble bien est extrêmement problématique dans la pratique. Les demandes de clarification sont généralement transmises à des organismes externes. Cela recèle un risque élevé d'abus, car il est en réalité dans l'intérêt des institutions de détecter des problèmes chez les enfants et les adultes et ainsi de pouvoir facturer davantage d'heures. Lorsqu'un problème est diagnostiqué, les parents sont généralement considérés comme la cause. Si un parent est également signalé comme étant à risque, cela conduit en fait à une condamnation préliminaire de ce parent.

A l'inverse, si l'expertise ne constate aucune atteinte au bien-être de l'enfant, la situation du parent qui n'en a pas la garde ne s'améliore guère, puisque les autorités ignorent souvent cette circonstance.

Cela conduit à une situation perfide dans laquelle les avis d'experts sont toujours au détriment du parent qui n'a pas droit à la garde, car des diagnostics négatifs sont souvent posés et rien ne change, même avec un diagnostic positif, mais les parents doivent quand même payer.

### 3. qualification insuffisante du KESB

Nos expériences avec le KESB ont montré qu'ils étaient souvent débordés et n'accomplissaient pas leur travail avec suffisamment de diligence. De nombreux rapports sont simplement copiés et ne tiennent pas compte des circonstances de chaque cas. Le flux d'informations est également souvent insuffisant. De ce fait, le parent qui n'avait pas droit à la garde n'avait aucune connaissance du lieu de résidence actuel de l'enfant. Si les procédures ont déjà duré plusieurs mois ou années et que des rapports psychologiques complets sont également établis, on peut s'attendre à une évaluation individuelle de chaque cas. Les mauvaises décisions dans des domaines aussi sensibles ont souvent des conséquences désastreuses et, dans le pire des cas, détruisent toute la structure familiale.

De plus, certains collaborateurs du KESB n'agissent pas de manière professionnelle. Ils sont souvent condescendants envers les parents et ne peuvent admettre aucune erreur. Les opinions une fois prises ne seront pas modifiées et les suggestions d'amélioration des parents ne seront pas prises en compte. Dans un tel environnement, les solutions de compromis sont difficiles à trouver. Il est également évident que les décisions sont souvent prises en faveur de la femme sans raisons objectives. Cela ne peut s'expliquer que par le fait que les employés de la KESB ont un modèle familial dépassé et incorrect dans lequel l'homme travaille et la femme s'occupe de l'éducation des enfants.

### 4. des procédures longues et coûteuses

Les procédures auprès de la KESB et, le cas échéant, auprès des tribunaux sont souvent longues et extrêmement coûteuses en raison des diverses expertises sur les parents et les enfants. En outre, les parents sont souvent envoyés dans des « centres de médiation », destinés à promouvoir une solution amiable. Le personnel y est souvent non qualifié et les solutions ne sont presque jamais trouvées, mais le processus est exorbitant et plus long.

Si les parents disposent de revenus suffisants, ils doivent les payer, même s'ils n'ont pas engagé la procédure. Cela dissuade de nombreux parents de défendre leurs droits et de les utiliser.

Il est inacceptable que des processus axés sur le bien-être de l'enfant échouent parce que les parents n'ont pas assez d'argent.

La longue durée de la procédure est particulièrement problématique dans les cas où le droit de visite d'un parent a été supprimé à titre conservatoire. En raison de la durée disproportionnée des procédures, les autorités et les tribunaux encouragent également le processus d'aliénation. Les problèmes qui en résultent ont déjà été traités dans la section 1.

Solutions suggérées :

Le système actuel est illégal, lourd, coûteux et injuste. Afin de changer cela, nous avons considéré les solutions proposées suivantes :

1. Des sanctions plus sévères pour les fausses accusations à l'égard d'enfants  
Une infraction pénale qualifiée doit être introduite pour les fausses accusations dans les affaires des enfants.

Il devrait également être possible de faire valoir dans ces cas des demandes d'indemnisation de droit privé. De nombreux parents victimes de jugements injustes dans les affaires de leurs enfants souffrent de dommages mentaux et physiques à long terme.

Les graves allégations portées au cours de la procédure, combinées au sentiment d'impuissance de ne pas pouvoir voir son propre enfant, sont psychologiquement très stressantes. Cependant, tant que la victime ne sollicite pas de soins médicaux, il n'y a pas de préjudice quantifiable.

Les personnes revendiquent l'introduction de procédures qualifiées en cas de fausses accusations concernant les enfants.

On devrait même, dans ce cas, pouvoir obtenir des dédommagements qui seraient à la charge de la personne qui accuse sans preuve.

2. Puniton automatisée si le droit de visite est empêché

Si les contacts entre l'enfant et le parent qui n'a pas la garde ne peuvent pas avoir lieu comme convenu, le parent qui a la garde doit être automatiquement condamné à une amende, à moins qu'il ne puisse prouver qu'il n'est pas en faute.

De plus, le parent qui favorise le processus d'aliénation entre l'enfant et l'adulte doit supporter les frais de la procédure. Si l'acte est commis intentionnellement ou inintentionnellement, il doit également être puni d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans ou d'une amende.

3. un traitement plus restrictif des mesures de précaution

Des exigences plus strictes devraient s'appliquer à l'approbation de mesures superprovisionnelles ou provisoires concernant les enfants. En particulier, des exigences plus élevées doivent être imposées en matière de niveau de preuve. Les demandes dans lesquelles les allégations ne sont pas étayées par des preuves devraient généralement être rejetées.

### 3. Traitement prioritaire des cas de retrait du droit de visite

Les cas dans lesquels le droit de visite a été retiré doivent être prioritaires. En outre, un délai maximum de 2 mois peut s'écouler entre la décision provisoire et le jugement définitif.

### 5. Changement dans l'organisation des autorités

Le KESB doit être complété par un service psychologique/psychiatrique et juridique. Ainsi, les synergies entre travailleurs sociaux, avocats et psychologues peuvent être mieux utilisées, ce qui signifie que les procédures peuvent être réalisées plus rapidement et avec une meilleure qualité. En outre, les risques d'abus de la part d'institutions externes peuvent être évités.

Les décisions de révocation du droit de visite devraient être prises par un tribunal et non plus par la KESB.

Les fautes commises par la KESB devraient être plus faciles à signaler à un organe de contrôle ou de surveillance. En particulier, la plainte en matière de surveillance devrait être rendue plus simple pour les profanes.

### 6. Obligation globale d'information de la KESB en cas d'aliénation

En cas de séparation entre un enfant et un parent, la KESB doit informer l'enfant de manière complète sur les raisons après l'âge de 12 ans. De plus, l'enfant doit avoir accès à tout moment aux dossiers d'examen.

### 7. Démarches gratuites

L'objectif principal du KESB et des tribunaux de la famille est d'assurer le mieux possible le bien-être de l'enfant. Cependant, en raison des coûts élevés de la procédure, de nombreux parents n'exercent pas leurs droits, ce qui signifie que le bien-être de l'enfant n'est qu'insuffisamment garanti. Nous exigeons donc une procédure gratuite en matière d'enfants, analogue aux articles 113 et 114 du Code de procédure civile (ZPO, RS 272). Dans ce cas aussi, la partie la plus faible doit être protégée. Garantir l'intérêt supérieur de l'enfant ne doit pas échouer en raison des frais de justice élevés.

Sur la base de tout ce qui a été dit, nous espérons avoir obtenu votre soutien et nous attendons avec impatience de vous entendre.

Meilleures Salutations

MPEJ, Mouvement, Parents, Enfants, Jeunesse  
Julien Dura, Président  
Rte D'Andix 6A, 1807 Blonay  
E-Mail : [info@mpej.ch](mailto:info@mpej.ch)  
Site : [mpej.ch](http://mpej.ch)  
Mobile : 078 680 59 43



## Témoignages :

### Annexe 1

#### Témoignage : 1

Suite à un divorce interminable, atomisé par des revendications financières de Mme et minée par un refus de médiation, cette dernière a tissé un plan qui a fini par un signalement avec de fausses déclarations : menaces de mort sur enfants. Les enfants m'ont été retiré.

Le temps de l'enquête, les moyens financiers hors pairs de Mme car étant fille d'avocate, l'immobilisme de la DGEJ, la succession de 5 juges à la JdP sur 4 ans, se filant le cadeau empoisonné, la situation n'a fait qu'empirer ! L'éloignement fut la pire des mesures. Au final, l'expertise menée par un institut externe ainsi que la justice ont reconnu un père « éclairé », « aimant » et « responsable ». En face, madame a été reconnue invalide et fraudeuse à l'assurance sociale.

Les pires dans la décroissance : la DGEJ, les juges, les pédopsychiatres, l'expert.

Si j'avais eu la puissance financière de Mme, j'aurais pu effectuer des recours au tribunal cantonal ou me payer un vrai expert en la personne de Philippe Jaffé pour que ce dernier propose des modèles applicables.

Si Mme travaillait, pas sûr qu'elle aurait eu le temps de partir en guerre car désormais, les enfants sont mutilés, estropiés désormais.

## Témoignage : 2

La première plainte pénale découle suite à un agacement de payer 3'600.- par mois de pension alimentaire. Avec les frais d'avocat je me ruinais (je paye aujourd'hui 1'600 après décision du tribunal cantonale)

La deuxième plainte pénale est due à l'aliénation parentale de Madame qui m'accusait d'attouchements sexuels sur ma fille. L'audition était une fumisterie de la part de la gendarmerie. A la fin de l'audition de ma fille, cette dernière affirmait « maintenant maman va devoir m'acheter deux cadeaux ». Aucune réaction ou question de la gendarmette qui a mis un point final à l'audition et qui est venue me chercher au travail pour être à mon tour auditionné. La procureure a mis deux et demi avant de me blanchir à la suite de manque de cohésion des propos. Je ne pouvais voir ma fille qu'à un point de rencontre 2 x 2 heures par mois, pendant deux et demi. Aucune indemnité ne m'a été versée, la procureure ayant décidé que je n'avais subi aucun préjudice (malgré la descente de police au bureau) et que la justice a fait son travail dans les temps. Je ne peux toujours pas avoir ma fille durant les WE aujourd'hui sauf avec ma nouvelle compagne, deux WE par mois mais sans les nuits de samedi à dimanche. On devait refaire un point en août mais le curateur de ma fille a décidé de transmettre une lettre au juge affirmant qu'il ne fallait rien changer pour l'instant pour ne pas brusquer ma fille. Le tout sans jamais considérer que mon ex-femme est malade et pollue ma fille en l'utilisant comme une arme. Personne ne lui a rien dit, ni la procureure, ni le juge, ni le curateur de ma fille. Ma fille est définitivement une proie qui rapporte de l'argent au système et elle est utilisée dans une histoire d'adultes qui ne prennent pas leur responsabilité (surtout le juge).

Le terme aliénation parentale avait été mentionné lors d'une expertise faite à Cery par des professionnels, mais le juge n'en a jamais tenu compte et n'a même pas fait payer l'expertise à madame (c'est l'état qui paye tout pour elle).

Souffrance de ce système :

Le juge est un grand naïf qui ne prend aucune responsabilité et qui impose de faire des expertises qui ne lit pas si c'est en défaveur de Madame. La procureure est naïve et n'a pas cherché la vérité qui lui avait été servie sur un plateau (audition de ma fille). L'avocat de Madame fait tout son possible pour envenimer les choses sans être inquiété.

Ce système ne tient pas compte des réalités des choses et il est très gentil avec certaines femmes très perverses. L'aliénation parentale n'est pas reconnue en Suisse et pas pris au sérieux, alors que ce syndrome fait débat dans les pays en Europe et est reconnue aux USA avec des peines (amende/prison) jugées contre le parent qui aliénant. La Suisse a déjà été épinglé par les droits de l'homme mais n'a jamais rien changé sur ces procédés en défaveur des familles et des enfants. Le parent subit l'aliénation de l'autre et voit sa vie détruite alors que le parent pervers(e) ne sera pas inquiété du tout. Il faut dénoncer cette impunité généralisée, ainsi que le business que se font tribunaux et acteurs sociaux en faisant durer ce type de procédures. Finalement, cela fait travailler tout le monde et rapporte beaucoup l'argent.

### **Témoignage : 3**

- Un enfant de bientôt 13 ans en septembre 2022

- Mon cas concerne une aliénation parentale orchestrée par la mère de manière méthodique jusqu'à arriver au crime parfait. Je n'ai plus aucun droit et la justice, la DGEJ et moi sommes totalement impuissants.

La mère, Pédopsychiatre et l'avocat de la mère, Me ....., qui n'a cessé de mettre de l'huile sur le feu afin de faire durer le conflit indéfiniment.

Tous les autres acteurs ont été impuissants. Loi et système pas en place pour traiter ces thématiques.

- Cela fait 7 ans que je ne vois pas ma fille et cela peut durer encore des siècles, la justice est impuissante : la mère a réussi son crime parfait car elle n'est pas poursuivie, ni dans l'obligation de suivre une thérapie ou une mesure pour rectifier la situation.

- Je souffre dans la mesure où je lutte mais je constate bien que tout est bloqué. Bien entendu la Justice espère que « non » mais dans les faits tout est bloqué et le restera encore longtemps en attendant que mon enfant devienne adulte et qu'éventuellement il y ait une prise de conscience (ce qui n'est pas garanti bien entendu).

Actuellement je vise une plainte pénale afin de faire cesser la diffamation et le rejet qu'impose la mère dans la relation entre mon enfant et moi.

- Autres commentaires : il s'agit de mettre en place un tribunal de la famille et que ce type de situation soit complètement encadré et identifiée. Que tout puisse aller bien plus actuellement. Et que par conséquent les actions puissent être rapides et efficaces.



**Témoignage : 4**

I'm writing this testimony to express my resentment and sorrow from the unfair prejudice Swiss civil family system.

I have a beautiful 4-year-old daughter, the result of my marriage with my ex-wife. I have never been convicted of any sort of crimes in my life. However, my ex-wife suddenly filed urgent accusations against me, including drug consumption, violence, aggressive behaviours, and sexual abuse, among other things. This is surprising after 7 years of a clear relationship without any incidents.

The disturbing events are as follows: the Nyon court took immediate action to remove my daughter from my life without conducting any follow-up or interviewing me. A 45-day suspension was enforced back in 2021, solely based on my ex-wife's claims without any substantiating evidence. This decision, made by ....., caused both my daughter and me tremendous depression and sorrow.

Then, on March 15, 2021, another judge stated that the measures weren't implemented by them. This judge promptly reinstated visitation rights after I provided a blood test disproving the false allegations and numerous letters from the university and colleagues affirming my integrity and good conduct.

Throughout the entire summer of 2021, my ex-wife persisted in her toxic behaviour and accusations. Come August, when my judge was on vacation, the new allegations were presented to Lionel GUIGNARD, who imposed another complete suspension of visitations without any substantiation. This caused a rupture, leaving my daughter and me sleepless for days. This irresponsible man ....., should face legal consequences for his irrational actions.

Subsequently, a report from SPJ (Service de Protection de la jeunesse) was released, affirming the excellent father-daughter relationship. Nevertheless, they recommended the same urgent measures due to the strained relationship between the mother and father. Once again, the staff demonstrated incompetence and displayed a bias towards the mother, regardless of any evidence.

Despite their obligation to prioritize the best interests of the children, their actions seem to favour women and their concerns, solely for the purpose of sustaining their business.

I've lost three years of precious time with my daughter, all while still battling a system that denies fathers any rights. Recently, an expert report by Dr ..... highlighted my positive involvement as a father and discredited the false accusations made by my ex-partner. As well after it has also been demonstrated that none of the accusations held true. Finally, the judge granted me the opportunity to gradually reconnect with my daughter.

However, my ex-partner remains unaccountable and has not faced consequences for her baseless allegations. I've endured significant time apart from my daughter, resulting in a broken bond, compounded by the fact that she doesn't even speak my language.

In 99% of cases, women go unpunished for their false claims, leaving fathers to bear the weight of unjust court decisions. This situation has driven many fathers to depression, extreme stress, and even suicide attempts. We've reached a point where affording lawyers is a luxury, as they sometimes exacerbate the conflict to prolong legal battles for financial gain, while we remain deprived of our children.

The family of my ex-wife also possesses a legal background; her sister, who is a judge in Fribourg, chose to intervene in the justice system. She sent a letter to my judge, containing numerous false accusations and instructing her on what actions to take.

We implore your impartial authority to shed light on and rectify this unjust system, for the betterment of our society, our children, and our future. I am prepared to provide my testimony before your esteemed council.

**Témoignage : 5**

Je me suis fait accuser de violences sexuelles sur ma fille, de violences physiques sur mon fils et de violences domestiques contre mon ex-femme, suite à ma demande de divorce au début de l'année 2018.

J'ai eu aucun contact avec ma fille pendant près de 2 ans de procédures de police et de justice. Je la vois actuellement qu'1heure par mois accompagné par des thérapeutes alors que j'ai été blanchi par la justice pénale pour toutes les accusations mentionnées ci-dessus.

Malheureusement et sans surprise, cette dernière a un conflit de loyauté extrême envers sa mère et veut éviter tout contact avec moi.

Malgré mon innocence je suis embarqué dans un système ou la justice, le curateur et les thérapeutes du canton de Vaud se renvoient la balle, ou personne ne prend de décisions par principe de précaution.

Personne ne se soucie que mes enfants restent toujours chez leur mère, qui continue tranquillement de les endoctriner depuis plus de 4 ans, à qui on a diagnostiqué de graves troubles psychologiques et où le rapport d'expertise psychologique faites par les HUG et ordonnées par le tribunal, prônait un placement de mes enfants dans un foyer à partir d'août 2019.

La justice est beaucoup trop lente, les juges ne sont pas formés pour traiter ce genre de cas où il faut agir vite et de manière décisive, ne connaissant même pas les solutions offertes dans le canton et leur mode de fonctionnement.

Finalement, la DGEJ est dépassé et n'ose pas se prononcer, paralysé par la peur de prendre une mauvaise décision. Finalement, le curateur ne sert strictement à rien, semblant confirmer exactement les dires du juge et de la DGEJ.

Ce système doit changer, car il protège les parents accusateurs, détruit des familles, particulièrement les enfants qu'il est censé défendre.

Finalement les sanctions pénales sont extrêmement rares et beaucoup trop faibles pour les parents accusateurs reconnus coupables d'accusations mensongères, ce qui encourage ce type de comportement.

**Témoignage : 6**

Je me trouve face à une situation ubuesque, qui a des conséquences négatives pour l'enfant et qui est très préoccupante à bien des égards. En effet, les autorités suisses et les divers services sociaux du pays semblent dépassés, ce qui engendre une profonde injustice et provoque une grande instabilité pour l'enfant, avec des risques pour son avenir. C'est pour ces raisons que j'ai choisi de vous écrire.

J'ai pris la décision de quitter mon épouse en raison de son instabilité croissante qui était devenue insupportable. Cependant, quelques semaines après cette séparation, sur la base de dénonciations calomnieuses habilement présentées et empreintes d'un fort sentiment de vengeance, j'ai été injustement expulsé de mon domicile. J'avais acheté cette maison seulement 4 jours avant les fêtes de Noël 2021. À ce moment-là, mon fils n'avait que 6 semaines et la garde a été "naturellement" confiée à la mère.

Depuis près d'un an, j'ai eu l'occasion de voir mon fils une seule fois, pendant une heure seulement, afin que les services sociaux puissent établir leur rapport. Les accusations portées contre moi n'ont pas été retenues et malgré une décision de justice ordonnant un droit de visite du père envers l'enfant, cela n'est pas respecté. Par conséquent, mon fils n'a aucun lien avec moi, ce qui est pourtant essentiel à son bon développement physique, psychologique et émotionnel. De plus, la mère de l'enfant a refusé les visites et exprime clairement son intention de m'exclure de la vie de notre fils. Malheureusement, ces comportements ne sont ni pris en compte ni sanctionnés.

Pourtant, la justice suisse et la Direction Générale de l'Enfance et de la Jeunesse vaudoise se disent impuissantes et ne semblent pas chercher à mettre en place la garde partagée, qui est pourtant la norme. Dans mon cas, la parole de mon ex-femme semble être sacrée, même si de nombreuses preuves démontrent les fausses accusations dont je fais l'objet. Alors, pourquoi la justice laisse-t-elle une telle situation perdurer ? Est-ce que les enfants méritent cela ?

Par conséquent, je n'ai aucune information sur mon fils. Je ne sais pas à quoi il ressemble, qui le garde, ce qu'il mange, comment il se développe et comment se porte sa santé. J'aime mon fils et j'ai l'impression que la justice considère mon rôle comme celui d'un simple géniteur et payeur, comme au siècle passé. De plus, mes droits parentaux ne sont pas respectés, ni par les hôpitaux, ni par les services sociaux mandatés, ni bien sûr par mon ex-femme.

Ce système nous fait souffrir, mon fils et moi, en raison de son incohérence, de sa politique de l'autruche et de son retard par rapport à la société actuelle. La vision de la famille des années 1900 est aujourd'hui en contradiction avec les demandes de la société du 21e siècle...

**Témoignage : 7**

I have a beautiful daughter whom I have lost due to a judgment rendered on May 16th, 2019, by the Tribunal de ....., presided over by Judge ..... The judge ruled in favour of my ex-wife, granting her custody of my daughter and alimony of CHF 6900 per month. This judgment was made without my knowledge, presence, or influence, as my ex had hidden the recommended letters - addressed in my name - intended for the court hearing on April 12th, 2019. The subsequent court ruling sent on May 16th, 2019, allowing for a 10-day appeal, was also hidden from me. As a result, the judgment became final without me ever having the chance to present my side of the story.

Initially misguided by two different lawyers, I eventually found a team of dedicated experts at my lawyers in Lausanne in September 2019. They have since been working to correct this injustice. This effort initially led to a claim of perjury, which was presented to the court in December of the same

year. However, after initiating this fight for justice and providing 40 pieces of evidence, my ex-wife accused me of sexually abusing my 3.5-year-old daughter at the time. Subsequently, I was accused of drug and alcohol abuse, kidnapping, and physical violence.

The false accusations of incest and violence were strongly rejected by the Prosecutor in the form of an Ordonnance de classement in August 2020 (incest) and an Ordonnance de non-entrée in November 2019 (violence). The accusation of drug and alcohol abuse led to a criminal conviction for the accuser, an intimate colleague of my ex, in October 2021.

Despite the rejection of the accusations of incest and violence by the Ministère Public in Morges, these allegations have persisted. They are intended to paint me as a criminal and an unfit father, aiming to prevent me from reconnecting with my daughter. These accusations have been brought to the attention of various parties, including my daughter's school headmaster and the civil court in .....

My ex-wife has escalated this psychological warfare by continuing to make false claims and take actions against me. These actions include the falsification of my signature and accusations related to a car accident that I was not involved in. Additionally, claims of physical violence have increased. This has been ongoing for 3.5 years, despite no legal consequences for the false accuser. Instead, I have been prohibited from contacting my daughter for 18 months. Up to this date, my criminal record remains clean.

The SPJ (Service de protection de la jeunesse) has failed in its neutrality and has not taken into account the numerous warnings issued by professionals, including Dr. .... Popescu and Dr. ...., regarding the potential harm to my daughter's development.

There is a collective failure within the entire system that is supposed to protect my daughter. Instead of support, I have encountered disdain and even outright hatred from various institutions involved in this case. Judges have ignored death threats from my ex and consistently sided with the accuser. Even after being acquitted of the false accusation of incest, Justice de la Paix showed no interest in reconnecting me with my daughter.

I lost over 3 years of time with my now 6-year-old daughter and continue to battle against a system that denies a father's rights. The presumption of guilt for men and innocence for women remains entrenched. Even when proven innocent, nothing changes. False claims against women go unpunished, and fathers are discouraged from seeking justice or prosecution, perpetuating a system of baseless accusations.

This situation has driven many fathers to depression, stress, and even suicide attempts. We have reached a point where we lack the financial resources for legal representation while being deprived of our children.

We appeal to your impartial authority to expose and rectify this unjust system for the betterment of our society, children, and future. I am prepared to testify before your esteemed council.

## Témoignage : 8

La mère de mes enfants a demandé la séparation en justifiant sa demande par mon handicap et mon obligation de me reconvertir professionnellement. Elle a supprimé des contrats d'assurance sans m'en informer, volé et séquestré des courriers confidentiels pour que je ne sois pas au courant, détourné la moitié de mes revenus et m'a laissé avec des dettes, avant même d'avoir déposé sa demande de séparation. Elle a menti sur l'agression qu'elle a commise sur moi et ma mère, a menti aux tribunaux sur sa santé mentale, sa consommation de médicaments et d'alcool, et sur d'autres aspects.

Les juges du Tribunal d'arrondissement de ..... m'ont traité comme un prévenu plutôt que comme un témoin. Elles ont refusé de recevoir les preuves des malversations financières de mon ex-épouse, m'ont jeté à la rue au moment où je ne pouvais pas trouver un logement en raison de la fin du mandat de l'OAI. Cela s'est produit en pleine période d'examens finaux de ma reconversion professionnelle, sans me permettre d'emporter le moindre meuble, pas même un lit. Les juges n'ont pas abordé la partie fiscale de la séparation, ce qui m'a créé des problèmes avec les impôts. Ils ne reconnaissent que les pensions payées depuis le jugement du 30.10.2015, malgré le fait que j'ai prouvé à maintes reprises les prélèvements et les transferts douteux orchestrés par mon ex-femme depuis mes comptes privés, le compte que nous avons en commun et les comptes épargnes de mes enfants.

Mes enfants m'ont été laissés à seulement 30 %, ce qui m'oblige à payer des pensions à 100 % à mon ex-femme. Malgré les preuves contraires que les juges ont refusé de prendre en compte, les calomnies prouvées des avocats de mon ex-femme ont été validées.

La DGEJ a été impliquée dans mon dossier. La première assistante sociale a refusé de recevoir les éléments nécessaires pour rédiger son rapport. Elle a également refusé de rencontrer des professionnels de l'enfance qui accompagnaient les enfants lorsqu'ils étaient avec moi. La première assistante sociale de l'ORPM du centre a validé le refus de ma fille de suivre une thérapie chez une psychiatre, bien que j'aie cherché à l'obtenir.

Le deuxième intervenant de l'ORPM du centre a été relevé de ses fonctions en signant une convention de départ avec la direction de la DGEJ. Cela s'est produit au moment de la remise d'un rapport au tribunal pour guider les juges dans l'attribution de la garde des enfants. Quant à l'assistant social qui l'accompagnait, il a été muté dans un autre secteur de la DGEJ sans nous en informer. Le rapport a été remis au tribunal sans informer que les auteurs du rapport n'étaient plus en poste au moment de la rédaction et qu'ils n'étaient pas familiers avec le dossier.

Les intervenants suivants de la DGEJ ont continué dans la même direction, en enfreignant les lois suisses, en mentant et en refusant de fournir des preuves de leurs allégations. Ils ont volé des données médicales et de profilage de la personnalité, collectées illégalement. La non-véracité de ces données a été démontrée, mais ils les diffusent encore sans contrôle, sans enregistrement de la diffusion ni de l'accès à ces données. Ils ont finalement obtenu le placement des enfants en foyer en utilisant le mensonge et la vengeance. Heureusement, grâce à un recours au tribunal cantonal, j'ai pu faire annuler le placement en foyer des enfants et obtenir une garde partagée. Néanmoins, la DGEJ continue de mentir et de faire preuve d'abus d'autorité en séquestrant des données privées.

Les méfaits de la DGEJ ont été signalés à la direction de la DGEJ et au Conseil d'État, mais les deux ont refusé de se conformer. Une plainte pénale a été déposée contre toutes les personnes impliquées et le Conseil d'État, mais le ministère public refuse de se prononcer et d'instruire la plainte.

Les impôts continuent de me harceler et m'ont illégalement placé sous poursuites, refusant de procéder à un contrôle fiscal de l'année de la séparation (2015). Ils continuent de vouloir m'imposer une déclaration d'impôt illicite, sans pouvoir apporter les preuves nécessaires. Cela fait depuis 2015 que ma vie a été détruite par de fausses accusations, par un déni flagrant de mes droits humains en tant que citoyen suisse de me défendre contre les agressions subies. Mon avenir est maintenant consacré au remboursement des dettes et des frais d'avocats, qui ne m'ont pas défendu. Mes enfants sont confrontés tous les jours à la maladie mentale de leur mère, à sa folie et à son refus de respecter les conventions du tribunal qu'elle a signées, ainsi qu'à ses obligations de communiquer et à sa volonté de me diffamer en tant que père.

Que puis-je faire ? La justice ne respecte pas les lois, la protection de l'enfance encourage la violation des droits des enfants au lieu de les protéger. Trois vies ont été détruites par les dérives de notre système et le refus de se remettre en question. Pourquoi ? Parce que je souffre de spondylarthrite ankylosante.

J'ai honte pour mon pays, j'ai honte pour la Suisse.



### **Témoignage : 9**

Seize années de vie commune, mariage en 2017, puis séparation en 2021. Voici mon histoire. Chaque mardi, de 17h30 à 19h30, et un week-end sur deux à partir du jeudi, j'ai le droit de rendre visite à ma fille. Cela a commencé avec de l'espoir, mais désormais une aliénation parentale concrète mine notre relation depuis huit mois.

Autrefois, je pouvais voir ma fille tous les jeudis de 17h30 à 19h30, mais aujourd'hui, même ces moments précieux semblent m'échapper, surtout pendant les vacances. Cela fait deux mois depuis que j'ai soulevé la question de l'aliénation parentale devant le tribunal, mais j'attends toujours une réponse.

#### Injustices Rencontrées

Qui n'a pas été juste envers moi ? Eh bien, c'est mon ex-conjointe et le juge. Le processus judiciaire avance avec une lenteur douloureuse, et mes alertes à la cour semblent tomber dans l'oreille d'un sourd. Malheureusement, ce retard semble profiter à mon ancienne partenaire et creuser un fossé de plus en plus profond entre ma fille et moi.

#### Souffrance à Travers un Système Injuste

Chaque jour qui passe, alors que je vois mon droit de faire partie de la vie de ma fille diminuer, la douleur s'intensifie. Les rouages judiciaires tournent lentement, et dans cette progression implacable, mon lien avec ma fille semble s'éroder davantage.

### **Témoignage : 10**

« Je veux dénoncer la façon dont j'ai été traité par la DGEJ. Bien que j'aie été blanchi de toutes les accusations mensongères (actes d'ordre sexuel sur ma fille, douche prise avec elle, que j'ai dormi avec elle) que sa grand-mère maternelle avait inscrites dans la tête de mon enfant, j'ai continué à être considéré comme un homme violent, voire pire. C'est un véritable scandale ! La DGEJ n'est pas une bonne institution et ne remplit pas le rôle pour lequel elle a été créée. On y constate de nombreuses violations. Il y a son omnipotence, d'un côté, et l'impuissance des parents concernés, de l'autre ».

Qui n'a pas été juste avec vous ? ex. (Juge, DGEJ, Pédopsychiatre, Psychiatre, Ex conjoint/e etc.)

La Suisse a une excellente image à l'étranger. Moi aussi, je pensais que ce pays permettrait à mes futurs enfants de disposer d'un avenir meilleur en raison de son excellente qualité de vie. Lorsque je me suis aperçu que les choses n'allaient pas en lien avec ma fille, je me suis tourné vers la DGEJ ; je le regrette encore... »

À cause d'une justice et DGEJ récalcitrante et arbitraire envers les pères, j'ai plus d'une fois voulu abandonner. Je suis totalement démoralisé et spolié. On ne fait rien pour favoriser la place du père dans cette société bien au contraire. On nous pousse à bout et nous sépare de nos enfants. Je n'ai plus confiance en cette justice et encore moins à la DGEJ qui font croire qui vont dans le sens du bien-être de l'enfant, bien au contraire.

## **Témoignage : 11**

### Les Premiers Pas dans l'Injustice

Les questions étaient simples, mais les réponses tracées par la vie étaient loin de l'être. J'ai vécu une séparation difficile en 2013. Les nuages de l'adversité se sont rapidement amassés lorsque des allégations mensongères de violence physique envers mes propres enfants ont commencé à surgir dès 2015. Les soubresauts de la vérité et de la justice semblaient distants, à mesure que les murs de la procédure de divorce se dressaient autour de moi.

### Les Acteurs d'une Pièce Injuste

Les noms s'empilaient comme des briques d'un mur de méfiance : l'ex-conjointe, ses avocats, le Service de l'Enfance et de la Jeunesse du canton de Fribourg, le Tribunal de la Veveyse, la Justice de paix de la Veveyse, les pédopsychiatres et les pédopsychologues... Ils étaient les maîtres d'une histoire biaisée.

### Le Temps, un Bien Précieux Érodé

Le temps s'était transformé en un bien précieux, érodé par des droits de visite réduits à presque néant. Les années avaient marqué leur empreinte : Point Rencontre, 1 heure, 2 fois par mois, de 2019 à 2021. Puis un silence déchirant, aucun droit de visite de 2021 à 2023. Et enfin, à partir du 1er février 2023 : un contact de 1 heure et demie un mercredi sur deux, dans les locaux du SEJ Romont.

### L'Injustice et ses Cicatrices Invisibles

L'histoire était devenue une épreuve personnelle. Mon moral avait été rongé par une décennie d'accusations mensongères, des flèches de diffamation qui visaient à blesser plus profondément que la peau. Ma souffrance psychique était devenue une compagne indésirable. Le cancer avait frappé, comme une métaphore de la lutte que je menais. Mais la survie avait un nom : le soutien infatigable de ma famille, de mes amis, de mes collègues de travail et des associations de coparentalité et de soutien à la condition paternelle.

### Épilogue : Ce Qui Ne Tue Pas, Rend Plus Fort

La lueur d'espoir brillait dans ces mots, gravés par les années de tourment : "Ce qui ne nous tue pas nous rend plus fort !" La bataille se poursuivait, mais chaque pas, chaque souffrance avait forgé une armure d'une résilience inébranlable.

## Témoignage : 12

### Des Accusations et des Ténèbres

La question était simple, mais la réponse était une sombre histoire. Non, je n'ai jamais été condamné, mais les ombres d'une plainte pénale jetée par mon ex en 2020 planaient sur ma vie. Abus sexuels sur mon fils âgé de 9 ans. L'affaire était en suspens, une attente qui pesait lourdement.

### Les Racines d'une Injustice

Les années avaient passé depuis la séparation en 2016. Je me retrouvais seule avec mon fils, une situation qui aurait dû être simple, mais la vie avait d'autres projets. Mon ex pouvait voir notre fils quand il le souhaitait, aucune limite ne freinait cette relation. J'avais même proposé une garde alternée, mais les nuages s'amoncelaient lorsque l'AI a été mise en place pour mon ex en 2018. Lui, en caravane, voulait la garde complète et exclusive de notre fils âgé de 7 ans. Les harcèlements, les menaces, les fausses histoires distribuées dans la cour d'école de notre enfant, les accusations d'alcoolisme, tout cela est devenu le nouveau chapitre d'une réalité tordue. Même mon employeur n'était pas épargné. Le SPJ entra en scène, défendant mon ex avec ardeur, à ma grande surprise.

### La Décision Qui Brise

L'été 2019 apporta une audience décisive. Le juge a pris la décision de retirer notre fils aux deux parents, donnant la garde au SPJ pour éloigner l'enfant du conflit parental. La proposition était un placement temporaire chez mes parents, à quelques minutes de chez moi. Cependant, le tableau était déformé, et l'enfant a été placé chez mon ex, dans un autre canton, en plein conflit, déchiré de moi, sa mère. L'enfer prenait une nouvelle forme.

### Des Acteurs Injustes

Qui n'a pas été juste envers vous ? Les noms gravés dans l'injustice : l'ex-conjoint en tête, puis le juge qui semblait suivre les rapports du SPJ sans questionner, et finalement le SPJ lui-même, presque roi dans les tribunaux.

**Témoignage : 13**

## Un Combat Brisant

Le temps s'était étiré depuis novembre 2020, date où l'accusation pénale m'a frappé. 4 heures par semaine, dont 2 sous surveillance, étaient les maigres moments passés avec mon fils. Mais la dégradation de sa santé sous le toit paternel en août 2021 l'a mené à un placement en foyer. SAP diagnostiqué, un danger de développement chez son père, l'expertise ordonnée par le juge révélait la vérité.

## Un Système Qui Brise l'Âme

Le tableau était peint avec les couleurs de l'injustice. Les assistants sociaux prenaient position, un parent était rapidement jugé « meilleur » en accusant l'autre. La lenteur, le silence, l'impuissance face aux non-respects des ordonnances judiciaires... La perte d'un enfant, la perte d'une vie. Le goût de vivre s'évaporait, l'enfant perdait son innocence, sa joie. Les cicatrices psychiques s'étendaient, et le temps semblait ne pas être de notre côté.

**Témoignage : 14**

Deux filles : de (14 ans) et (5 ans). Je suis séparé depuis le 12 juillet 2018 et en procédure de divorce. Toute mon histoire de couple (depuis mai 2011) est particulière en raison de violences psychologiques et physiques que ma future ex-épouse me faisait subir. Par amour, pour éviter les coups et parce que j'avais connaissance de son passé douloureux, j'avais pris le parti de me taire lors de ses crises de colère afin de laisser passer l'orage... Cette attitude nous a permis d'avancer dans notre relation, jusqu'à notre mariage et l'arrivée de notre enfant.

Mon ex-femme ne pouvait pas procréer, son capital ovarien étant trop faible. Par conséquent, depuis début 2014, nous avons entamé des FIV avec don d'ovocyte en Espagne (la méthode est prohibée en Suisse). Coûteuses en termes d'argent, de temps, d'énergie et d'humeur, il nous aura fallu 7 tentatives pour que ma partenaire tombe enfin enceinte en août 2016. Convenant de nous marier si la grossesse devenait effective, nous nous sommes mariés en février 2017, et notre petite fille est née fin mars 2017.

Durant les 3-4 premiers mois, c'était le paradis : nous avons enfin réalisé notre rêve ! Cependant, dès que mon ex-épouse a repris le travail, quelque chose a changé. Je ne saurais dire quoi ni comment, mais j'étais devenu « transparent ». Je pensais que c'était normal, puisqu'elle était devenue maman. Mais la situation a empiré : j'étais soudainement qualifié de « manipulateur », « adultère », « pervers narcissique », « violent », ... même si j'essayais d'être présent, même au détriment de mon travail que j'ai perdu quelque temps plus tard.

Mi-juillet 2018, mon monde s'est écroulé. Elle a quitté le domicile conjugal avec notre enfant et a demandé la séparation en raison des accusations listées ci-dessus. J'ai répondu à la convocation au tribunal seul, sans représentant, et j'ai accepté qu'elle ait la garde de la petite, qui avait 1 an et 3 mois et qui était encore allaitée. De plus, j'ai dû quitter le domicile familial, dont je détenais 90%, et payer une pension alimentaire démesurée basée sur mon salaire d'il y a 2 ans. J'ai demandé, et obtenu, que l'on s'engage dans une médiation ou une thérapie familiale au travers d'une convention que nous avons signée. Cependant, rien de tout cela n'a été respecté, la maman de ma fille refusant toutes mes propositions ainsi que celles du tribunal.

Petit à petit, j'ai finalement pu obtenir 1 week-end sur 2 avec ma fille. Cependant, fin 2019, j'ai été convoqué par la DGEJ : madame m'avait accusé de brutalités envers ma fille. Elle prétendait avoir trouvé des « bleus » sur le corps de mon enfant, sans fournir de rapports de pédiatre ou de police. Je précise que j'ai déjà une grande fille de 14 ans aujourd'hui (née en 2008) d'une première union. Malgré la séparation, nous avons rapidement instauré une garde partagée à 50% et maintenu un dialogue pour le bien de notre fille. J'aspire aujourd'hui à la même chose pour ma seconde fille.

Cependant, la mère, qui ne veut pas priver son enfant de son père (elle-même a perdu son père qui s'est suicidé), fait tout pour me tenir à distance : elle m'accuse de brutalités, prétend que je ne communique pas, attribue des troubles psychologiques à notre enfant, troubles que je lui causerais... Et cela fonctionne ! Depuis plus de 4 ans, le système cautionne ses attitudes, m'empêchant de voir davantage mon enfant. La mère ne respecte pas ses obligations en retenant la petite lorsque c'est mon tour de garde, en m'imposant son rythme de vie et en racontant à la petite que « papa est un monstre, qu'il était méchant avec maman et qu'il la tapait ! »

Les semaines, les mois et finalement les années passent. J'accumule les preuves, tiens un journal et n'oublie pas d'avertir mon avocat lorsqu'une « anomalie » survient. Aujourd'hui, j'en ai assez qu'une multitude d'intervenants me dicte ma conduite, juge mes comportements, et me prodigue des conseils qui ne résolvent en rien les problèmes ni ne régularisent la situation. Tout tourne autour de la mère, malgré son comportement égoïste et manipulateur. Je suis déterminé à faire entendre ma voix enfin, mais le combat est inégal et semble sans fin.

**Témoignage : 15**

J'ai sollicité l'aide de la DGEJ/VD dans l'espoir que leur intervention puisse être utile dans la situation de ma fille, qui présentait des problèmes psychologiques, psychiatriques, affectifs et émotionnels. Ma fille avait 16 ans. Mère solo.

Une équipe pluridisciplinaire du Centre Les ..... à Lausanne menait une vaste étude psycho psychiatrique sur ma fille. La DGEJ était au courant de ce fait. Malgré cela, cette institution a placé ma fille à mon insu, sans attendre les résultats du traitement, devenant ainsi les artisans d'un plan de fuite totalement inutile.

Depuis, sur la base de mensonges, d'irrégularités en tous genres, de recel d'informations et de subterfuges, la DGEJ m'a tenue à l'écart de tout ce qui concerne ma fille. Ni le juge de paix ni la curatrice n'ont donné suite aux demandes de mon avocate. De multiples violations du droit de garde et de l'autorité parentale ont été commises.

Je me suis retrouvée dépouillée de tous mes droits sur mon enfant.

Qui n'a pas été juste avec vous ? (Juge, DGEJ, Pédopsychiatre, Psychiatre, Ex-conjoint/e, etc.). L'ensemble du système présente de graves défaillances. Toutes les instances semblent avoir un grand intérêt à se protéger mutuellement.

Comment je le vis n'est pas pertinent. Ce qui devrait compter, ce sont les mineurs (enfants). On porte atteinte au lien de famille ; on provoque des dommages flagrants au noyau familial et, avec cela, à la société dans son ensemble. Une réforme de la politique de garde d'enfants est nécessaire. Des organes de contrôle indépendants doivent être créés pour mettre fin aux abus de pouvoir et à l'arbitraire, principalement à l'égard de la DGEJ/VD.

**Témoignage : 17**

La première plainte pénale découle d'un agacement de payer 3'600.- par mois de pension alimentaire. Avec les frais d'avocat, je me ruinais (je paye aujourd'hui 1'600 après décision du tribunal cantonal). La deuxième plainte pénale est due à l'aliénation parentale de Madame qui m'accusait d'attouchements sexuels sur ma fille. L'audition était une fumisterie de la part de la gendarmerie. À la fin de l'audition de ma fille, cette dernière affirmait « maintenant maman va devoir m'acheter deux cadeaux ». Aucune réaction ou question de la gendarme qui a mis un point final à l'audition et qui est venue me chercher au travail pour être à mon tour auditionné. La procureure a mis deux ans et demi avant de me blanchir à la suite de manque de cohésion des propos. Je ne pouvais voir ma fille qu'à un point de rencontre 2 x 2 heures par mois pendant tout ce temps. Aucune indemnité ne m'a été versée, la procureure ayant décidé que je n'avais subi aucun préjudice (malgré la descente de police au bureau) et que la justice avait fait son travail dans les temps. Je ne peux toujours pas avoir ma fille durant les week-ends aujourd'hui sauf avec ma nouvelle compagne, deux week-ends par mois, mais sans les nuits de samedi à dimanche. On devait refaire un point en août, mais le curateur de ma fille a décidé de transmettre une lettre au juge affirmant qu'il ne fallait rien changer pour l'instant pour ne pas la brusquer. Le tout sans jamais considérer que mon ex-femme est malade et pollue ma fille en l'utilisant comme une arme. Personne ne lui a rien dit, ni la procureure, ni le juge, ni le curateur de ma fille. Ma fille est définitivement une proie qui rapporte de l'argent au système et elle est utilisée dans une histoire d'adultes qui ne prennent pas leur responsabilité (surtout le juge). Le terme aliénation parentale avait été mentionné lors d'une expertise faite à Cery par des professionnels, mais le juge n'en a jamais tenu compte et n'a même pas fait payer l'expertise à madame (c'est l'état qui paye tout pour elle). Souffrance de ce système : Le juge est un grand naïf qui ne prend aucune responsabilité et qui impose de faire des expertises sauf si c'est en défaveur de Madame. La procureure est naïve et n'a pas cherché la vérité qui lui avait été servie sur un plateau (audition de ma fille). L'avocat de Madame fait tout son possible pour envenimer les choses sans être inquiété. Ce système ne tient pas compte des réalités des choses et il est trop gentil avec certaines femmes très perverses. L'aliénation parentale n'est pas reconnue en Suisse ni prise au sérieux, alors que ce syndrome fait débat dans les pays d'Europe et est reconnu aux USA avec des peines (amende/prison) 86 jugées contre le parent aliénant. La Suisse a déjà été épinglée par les droits de l'homme, mais n'a jamais rien changé sur ces procédés en défaveur des familles et des enfants. Le parent subit l'aliénation de l'autre et voit sa vie détruite alors que le parent pervers ne sera pas inquiété du tout. Il faut dénoncer cette impunité généralisée, ainsi que le business que se font tribunaux et acteurs sociaux en faisant durer ce type de procédures. Finalement, cela fait travailler tout le monde et rapporte beaucoup l'argent.

**Témoignage : 18**

J'ai sollicité l'aide de la DGEJ/VD dans l'espoir que leur intervention puisse être utile dans la situation de ma fille qui présentait des problèmes psychologiques, psychiatriques, affectifs et émotionnels. Ma fille avait 16 ans. Une équipe pluridisciplinaire du Centre XXX à Lausanne menait une vaste étude psycho psychiatrique sur ma fille. La DGEJ était aux courantes du fait. Malgré tout, cette institution a placé ma fille à mon insu, sans attendre les résultats du traitement, devenant ainsi les artisans d'un plan de fuite totalement inutile. Depuis, sur la base de mensonges, d'irrégularités en tous genres, de recel d'informations et de subterfuges, la DGEJ m'a tenue à l'écart de tout ce qui concerne ma fille. Ni le juge de paix ni la curatrice n'ont donné suite aux demandes de mon avocate. De multiples violations du droit de garde et de l'autorité parentale ont été commises. Je me suis retrouvée dépouillée de tous mes droits sur mon enfant. L'ensemble du système présente de graves défaillances. Toutes les instances semblent avoir un grand intérêt à se protéger mutuellement. Ce qui devrait compter, ce sont les mineurs, on porte atteinte au lien de famille ; on provoque des dommages flagrants au noyau familial et avec cela, à la société dans son ensemble. Une réforme de la politique de garde d'enfants est nécessaire. Des organes de contrôle indépendants doivent être créés pour mettre fin aux abus de pouvoir et à l'arbitraire, principalement à l'égard de la DGEJ/VD.

**Témoignage : 19**

À la suite d'un divorce interminable, atomisé par des revendications financières de Mme et miné par un refus de médiation, les enfants m'ont été retirés. En effet, cette dernière avait tissé un plan pour arriver à ses fins : de fausses accusations de menaces de mort sur enfants ont permis cette mesure. La situation n'a fait qu'empirer tout au long de l'enquête. En effet, Madame, fille d'avocate, a mis en jeu ses moyens financiers hors pair à son profit. De plus, l'immobilisme de la DGEJ et la succession de cinq juges à la justice de paix n'a pas aidé. Les organismes n'ont fait que se filer le cadeau empoisonné, ne faisant que plus traîner le dossier. L'éloignement fut la pire des mesures. Finalement, l'expertise menée par un institut externe ainsi que la justice ont reconnu un père « éclairé », « aimant » et « responsable ». En face, madame a été reconnue invalide et fraudeuse à l'assurance sociale. Les pires dans la décroissance : la DGEJ, les juges, les pédopsychiatres, l'expert. Si j'avais eu la puissance financière de Mme, j'aurais pu effectuer des recours au tribunal cantonal ou me payer un vrai expert en la personne de Philippe Jaffé pour que ce dernier propose des modèles applicables. Si Mme travaillait, pas sûr qu'elle aurait eu le temps de partir en guerre, car désormais, les enfants sont mutilés et estropiés



## Témoignage : 20

Je suis séparé depuis le 12 juillet 20XX et en procédure de divorce. Toute mon histoire de couple (depuis mai 20XX) est particulière en raison de violences psychologiques et physiques que ma future ex-épouse me faisait subir. Par amour, pour éviter les coups et parce que j'avais connaissance de son passé douloureux, j'avais pris le parti de me taire lors de ses crises de colère afin de laisser passer l'orage... Cette attitude nous a permis d'avancer dans notre relation, jusqu'à notre mariage et l'arrivée de notre enfant. Mon ex-femme ne pouvait pas procréer, son capital ovarien étant trop faible : nous avons donc entamé, depuis début 20XX, des fécondations in vitro (FIV) avec don d'ovocyte en E... (la méthode est prohibée en Suisse). Coûteuses en termes d'argent, de temps, d'énergie et d'humeur, il nous aura fallu sept tentatives pour que ma partenaire tombe enfin enceinte en août 20XX. Nous avons convenu de nous marier dans le cas où la grossesse devenait effective, ce que nous avons fait en 20XX, notre enfant naissant en 20XX. Durant les 3-4 premiers mois, c'était le paradis : enfin nous avons réalisé notre rêve ! Mais dès que mon ex-épouse a repris le travail, quelque chose s'est passé... Je ne saurais dire quoi ni comment, mais j'étais devenu transparent. Je pensais que c'était normal, puisqu'elle était devenue maman... Mais la situation n'a fait qu'empirer : j'étais devenu « manipulateur », « adultère », « pervers narcissique », « violent » ... alors que je m'efforçais d'être présent au détriment même de mon travail que j'ai perdu quelque temps plus tard. En 20XX, mon monde s'est écroulé : elle a quitté le domicile conjugal avec notre enfant et a demandé la séparation en raison des accusations listées plus haut ! J'ai répondu à la convocation au tribunal seul, sans aucun représentant et j'ai accepté qu'elle ait la garde de la petite, qui avait 1 an et 3 mois et qui était encore allaitée, de quitter le domicile familial duquel j'étais propriétaire à 90% et de payer une pension alimentaire démesurée basée sur mon salaire de 2 ans auparavant. J'ai demandé et obtenu que l'on s'engage dans une médiation ou une thérapie familiale au travers d'une convention que nous avons signée. Mais rien de tout cela n'a été respecté, la maman de mon enfant refusant toutes mes propositions ou celles du tribunal. Petit à petit, j'ai pu enfin obtenir un week-end sur deux avec ma fille, mais fin 20XX j'ai été convoqué par la DGEJ : madame m'avait accusé de brutalités sur ma fille, prétextant avoir trouvé des bleus sur le corps de mon enfant, sans toutefois apporter de rapports de pédiatre ou de police. Je précise que j'ai un autre grand enfant né d'une première union : dès le départ, malgré le fait qu'une séparation n'est jamais simple, nous avons, la maman et moi, rapidement instauré une garde partagée à 50% et maintenu un dialogue pour le bien de notre enfant. Je désire aujourd'hui la même chose pour mon second enfant. Cependant, la mère, qui semble vouloir enlever un père à son enfant, fait tout pour me tenir suffisamment à distance : accusations de brutalités, 96 prétentions de non-communication, attribution de troubles psychologique à notre enfant, trouble que je lui causerais... Et cela fonctionne ! Depuis plus de 4 ans, le système cautionne ses attitudes en m'empêchant de voir mon enfant plus souvent, alors que la mère manque à ses devoirs en retenant notre enfant lorsque ce sont mes tours de garde, m'impose son rythme de vie, raconte à notre enfant que « papa est un monstre, qu'il était méchant avec maman et qu'il la tapait ! » Les semaines, les mois et finalement les années passent. J'accumule les preuves, je tiens un journal et je ne manque pas d'alerter mon avocat lorsqu'une anomalie survient. Aujourd'hui j'en ai ras le bol qu'une multitude d'intervenants me dictent ma conduite, jugent mes comportements, me prodiguent des conseils qui ne permettent aucunement de résoudre les problèmes ou de régulariser cette situation. Il n'y en a que pour la mère, malgré son comportement égoïste et manipulateur. Je suis déterminé à imposer ma parole afin d'être enfin entendu ! Mais le combat est inégal et sans fin.

MPEJ, Mouvement, Parents, Enfants, Jeunesse  
Julien Dura, Président  
Rte D'Andix 6A, 1807 Blonay  
E-Mail : [info@mpej.ch](mailto:info@mpej.ch)  
Site : [mpej.ch](http://mpej.ch)  
Mobile : 078 680 59 43

---



## Interview

Annexe 2,

### **M LE MEDIA – émission LE 6/9 DE MORAX**

Source : Le 6/9 de Morax, publié 2 mai 2023

---

**« Les papas sont souvent considérés comme des parents de seconde zone »**

Source : Lausanne cité par Laurent Grabet, publié 26 mars 2023

---

**« Un tribunal de la famille est le seul outil efficace »**

Source : 24heures.ch par Simone Honegger, publié le 21 février 2022

---

**« Les accusations d'attouchements, l'arme fatale pour éliminer l'autre parent »**

**Une dizaine de personnes dont les enfants sont suivis par l'Etat ont dénoncé, lors d'une rencontre organisée par un collectif de défense des parents, « des procédures longues et dévastatrices pour les familles ».**

Source : 20minutes.ch, publié 11 février 2022

---

**« Le désespoir des pères qui restent sur la touche »**

Source, Lematin, par Eric Felley 11 février 2022

---

**Le Mouvement de la condition paternelle Vaud a réuni une dizaine de témoignages qui critiquent le système actuel, qui les prive bien souvent de leurs enfants. Ils proposent des pistes pour améliorer la situation.**

Source, Lematin.ch, par Éric Felley publié 11 février 2022

---

**« Un tribunal de la famille est le seul outil efficace »**

Source : 24heures.ch par Simone Honegger, publié le 21 février 2022

---

**La Constituante valaisanne a fait le choix surprenant d'un Tribunal de la famille. Entretien avec le Vaudois Julien Dura, spécialiste des conflits familiaux, pour qui toute la Suisse devrait s'engager dans cette voie.**

Source : Le matin.ch par Éric Felley, publié 17 octobre 2022

---

**« Vaud : le calvaire d'un père pour retrouver son fils »**

**Séparé de son fils après un divorce, un père a dû batailler ferme pour pouvoir vivre avec lui. Le mouvement pour la condition paternelle regrette les préjugés des services sociaux et de la justice en pareil cas.**

Source : Lematin.ch par Eric Felley, publié 1 novembre 2021

---

# Table des matières

1	Préambule.....	1
	1.1 Présentation F.A.P.I	
2	Lettre ONU.....	6
3	Lettre traduite ONU.....	15
4	Témoignage.....	21
5	Interview.....	41